

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 10 janvier 2024 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau,
M. André Benoit, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller et maire substitut
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Madame Nathalie Thérien, Adjointe administrative

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

Absence motivée :

M. Yves St-Jacques, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2401-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2023
- 0.5 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 11 décembre 2023
- 0.6 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 18 décembre 2023
- 0.7 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 18 décembre 2023
- 0.8 Suivi au procès-verbal
- 0.9 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

100-01 Réserve – Élection antérieure

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Assurances – Renouvellement assurances générales
- 110-02 PG Solution – Renouvellement des contrats 2024
- 110-03 BIBLIO Outaouais – Renouvellement des cotisations
- 110-04 Association et regroupements - Renouvellement 2024 des adhésions
- 110-05 Projet nouvelle caserne – Étude géotechnique
- 110-06 Remboursement pour fins de crédit – 3226-65-7771
- 110-07 Demande d'annulation des crédits – 3825-43-6200
- 110-08 Adoption du règlement 2024-379 relatif à la circulation des véhicules hors route
- 110-09 Désignation des signataires auprès de Visa Desjardins
- 110-10 Fleurons du Québec – renouvellement
- 110-11 PERO – Offre de service – Entretien des sentiers ski de fond 2024 du Lac des Cèdres

- 110-12 PERO – Offre de service – Entretien des sentiers pédestres 2024 du lacs des Cèdres
- 110-13 Pépinière Haute-Gatineau – Achat de jardinières
- 110-14 APLC – Contribution financière 2024
- 110-15 ABVLBS – Contribution financière 2024
- 110-16 École Ste-Croix de Messines – Renouvellement du soutien financier
- 110-17 Soumission pour l’achat de bacs roulants
- 110-18 Festi-Neige 2024 – Autorisation d’un budget
- 110-19 Autorisation de dépense pour la construction d’un cabanon et ses accessoires

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 31 décembre 2023
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 31 décembre 2023
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 décembre 2023
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 31 décembre 2023
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2023

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

- 320.01 TECQ 2019-2024 Programme partielle des travaux 2024

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2401-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU’une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d’André Benoit,
Il est résolu à l’unanimité;

D’ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2401-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE – PTI - DU 18 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-005

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE – BUDGET - DU 18 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2401-006

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, du projet de Loi 49; Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2022 et en conformité avec les articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), les municipalités ont l'obligation de créer et de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection qui sera composé des affectations financières annuelles et des intérêts qu'elles produisent;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière selon le plus élevé des deux;

CONSIDÉRANT QUE les fonds n'ont pas été provisionnés pour l'année 2022 2023;

CONSIDÉRANT QU'après consultation avec le président d'élection et en conformité à la loi, le conseil projette d'affecter la somme de 14 400\$ à cette réserve en prévision des prochaines élections;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Il est résolu à l'unanimité;

DE CRÉER un fond réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection qui sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil et de ses intérêts, et ce selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

D'AFFECTER la somme de 10 800 \$, soit un montant de 3 600\$ pour les années antérieures 2022 et 2023 ainsi que pour l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-007

RENOUVELLEMENT DES POLICES D'ASSURANCE GÉNÉRALE 2024

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a fait parvenir à la Municipalité de Messines les factures relatives au renouvellement des assurances de la Municipalité pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de 56 734.50 \$ se répartit comme suit :

#	Description	Facture	Montant	Taxes	Total
1	Assurance combinée (Ajustement évaluation bâtiment)	12918	2475.00	222.75\$	2697.75 \$
2	Assurance combinée	11831	40 985.00\$	3688.65\$	44673.65 \$
3	Assurance automobile	11831	7136.00\$	642.24\$	7778.24 \$
4	Assurance pompier	13078	665.00\$	59.85\$	724.85 \$
5	Assurance Dodge Ram	13135	501.00	45.09 \$	546.09 \$
6	Assurance Gazebo	13143	288.00 \$	25.92 \$	313.92 \$
TOTAL(taxe comprise) :					56 734.50 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement des factures telles que présentées pour le renouvellement des assurances municipales auprès de la FQM Assurances, et ce, pour la somme de 56 734.50 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-008

PG SOLUTION – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA)

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement et le paiement du contrat d'entretien et de soutien des applications, auprès de la firme PG Solutions pour l'année 2024 au montant de 18 732.00 \$ en plus des taxes applicables.

N°	DESCRIPTION	FACTURE	MONTANT
----	-------------	---------	---------

1	Suite AccèsCité finances + modernisation	CESA53787	9501.00\$
2	Gestipattes	CESA54838	467.00\$
3	Suite AccèsCité Territoire	CESA55346	7861.00\$
4	Portail de données immobilières	CESA55602	903.00\$
TOTAL (taxes applicables en sus) :			18 732.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-009

BIBLIO OUTAOUAIS - COTISATIONS 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la cotisation annuelle de Réseau Biblio de l'Outaouais pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme CRSBPO de l'Outaouais (Biblio Outaouais) a fait parvenir à la Municipalité une facture portant le numéro 109214, représentant les frais de cotisation pour l'année 2024 et qui se détaille comme suit :

Description	Montant
Cotisation régulière -2024	7 631.06 \$
Cotisation spéciale – 2024	855.00 \$
Lien internet	60.00 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la facture n° 109214 de CRSBPO de l'Outaouais (Biblio Outaouais) pour la somme de 8546.56 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-010

RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS 2024 DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET REGROUPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'assurer à son personnel une source de référence et d'accompagnement, le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que ces employés adhèrent annuellement aux diverses associations selon leur champ de responsabilité, lesquelles ont comme objectif d'informer les acteurs du monde municipal ou de représenter les municipalités auprès des instances gouvernementales ou autres.;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'adhésion ou l'inscription aux associations ou regroupement pour l'année 2024, par conséquent autorise le déboursé des frais applicables tel que suit à savoir :

N°	ASSOCIATION	DESCRIPTION	FRAIS D'ADHÉSION 2024
1	ADMQ	Adhésion pour le directeur général et la secrétaire-trésorière	1 915.00\$
2	COMBEQ	Adhésion pour deux inspecteurs en bâtiment et en environnement	615.00 \$
3	ACSIQ	Adhésion pour le directeur du service incendie,	310.00 \$

4	FQM	Frais d'adhésion 2024	2 134.25 \$
5	Québec Municipal	Service internet 2024-2025	325.00 \$
TOTAL :			5 299.25\$

* Taxes applicables en sus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-011

PROJET NOUVELLE CASERNE – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE – ÉTUDE GÉOTHERMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la résolution R23SE07-176, adopté par le conseil le 18 juillet 2023 mandate la firme Terra Conseil Experts pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le site préconisé pour la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de paiement pour la réalisation du mandat dont le montant de 10 557.50 \$ qui se répartit comme suit :

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
1	Terra conseil Experts	Contrat services technique (2 ^e 50%)	6 552.50\$
2	Terra conseil Experts	Frais supplémentaires de mobilisation	
		Terra conseil Experts	1 325.00\$
		Forage Grenville	2 680.00\$
TOTAL :			10 557.50\$

* Taxes applicables en sus

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement au montant de 10 557.50\$ en plus des taxes applicables à la firme Tera Conseil Experts pour l'étude géotechnique réalisée dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-012

DEMANDE DE PAIEMENT POUR UN CRÉDIT DE TAXES RELATIVEMENT À LA FIN D'UN CRÉDIT BAIL

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble 3326-17-3864 faisait l'objet d'une location crédit-bail entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et monsieur Cédrik Beudart;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de location entre les deux parties a pris fin et que lors de la mise à jour des fiches par le service d'évaluation, un crédit a été émis pour ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la facture des taxes annuelles 2023 a été payée en totalité par monsieur Beudart et que le crédit lui revient de droit;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'administration de rembourser à monsieur Beudart la somme de 37.37\$ représentant un crédit de taxes applicable à la période du 31 août 2023 au 31 décembre 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-013

DEMANDE D'ANNULATION DES CRÉDITS POUR LES IMMEUBLES # 3825-43-6200 ET 3825-42-2967

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière mise à jour du rôle émise par le service d'évaluation de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, la valeur des deux immeubles précités a été abolie, créant ainsi un crédit de 0.25\$;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette valeur fait en sorte qu'aucune autre facturation ne sera appliquée dans cette fiche, laissant ainsi le crédit flotter dans la comptabilité municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière d'annuler le crédit de 0.25\$ dans chacune des fiches des immeubles portant le numéro 3825-43-6200 et 3825-42-2967.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-014

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-380 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Messines est d'avis que la pratique du véhicule hors route favorise le développement touristique et économique;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Vallée-de-la-Gatineau sollicite l'autorisation de la Municipalité de Messines pour circuler sur certaines rues, chemins et sentiers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dépôt du présent règlement a dûment été donné par le conseiller André Benoit lors de la séance de ce conseil, tenue le 6 décembre 2023, dont l'avis était accompagné d'une demande de dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2024-380

« RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-015

DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES AUPRÈS DE VISA DESJARDINS – DEMANDE ET GESTION DE COMPTE DE CARTE VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les personnes responsables de l'organisation auprès de visa Desjardins

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Messines délègue à la personne identifiée ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

QUE le directeur général Jim Smith soient autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-016

AUTORISATION D'ADHÉSION À LA 19^e ÉDITION *LES FLEURONS DU QUÉBEC*

CONSIDÉRANT QUE le programme « *Les fleurons du Québec* » constitue une reconnaissance officielle des efforts des municipalités et de leurs citoyens pour verdifier leur environnement et embellir leur milieu de vie au moyen d'aménagements horticoles;

CONSIDÉRANT QUE « *Les Fleurons du Québec* » sont une source de motivation pour les municipalités et citoyens et qui en plus d'embellir l'espace de vie, procurent à la municipalité une valeur reconnue dont les retombées sociales, économiques et environnementales sont indéniables;

CONSIDÉRANT QUE ce programme cultive également le sentiment d'appartenance de la communauté et la collaboration des partenaires du milieu pour le verdissement local dans le respect du développement durable;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de Messines à la 19^e édition du programme « Les Fleurons du Québec ».

QUE la formule de paiement sélectionnée soit le paiement intégral du tarif triennal en un seul versement soit un montant de 1 388.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-017

ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES DES LACS DES CÈDRES ET RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME DE L'OUTAOUAIS (PERO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu du Pôle d'Excellence en Récréotourisme Outaouais (PERO), une demande de renouvellement de l'entente pour l'entretien des sentiers pédestres des lacs des Cèdres pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de réitérer son engagement envers le PERO de retenir leurs services pour l'entretien des sentiers pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'entente ne peut excéder 12 600 \$ en plus des taxes applicables et qu'il sera payable en 3 versements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

DE RENOUVELLER l'entente d'entretien des sentiers pédestres des lacs des cèdres par l'équipe du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais pour la saison 2024 et d'autoriser le paiement des échéances à la réception des factures envoyées par le PERO;

D'AUTORISER Jim Smith, DG de signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Messines

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-018

PISTES DE SKI – OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN AU PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME OUTAOUAIS (PERO) POUR LA SAISON 2023-24

CONSIDÉRANT QUE le PERO a fait parvenir à la Municipalité, le 5 janvier 2024, une offre de service pour l'entretien des pistes du Lac-des-Cèdres ainsi que celles situées sur le domaine Écosylva pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Pôle d'excellence en récréotourismes en Outaouais (PERO) possède l'équipement et la main-d'œuvre requise à l'entretien professionnel des pistes et que ce dernier effectue l'entretien des pistes du Lac-des-Cèdres depuis 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'OCTROYER un contrat de service à l'organisme PERO pour l'entretien des sentiers du Lac-des-Cèdres pour la somme de 3 744 \$ en plus des taxes applicables, et ce, selon les termes de l'offre de services « Entretien et encadrement du ski de fond »;

QUE le conseil autorise le déboursé de l'aide financière au nom du Pôle d'excellence en récréotourisme Outaouais au montant de 3 744\$ en plus des taxes applicables sur présentation d'une pièce justificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-019

PÉPINIÈRE HAUTE-GATINEAU – AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE JARDINIÈRES POUR L'ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent renouer avec le programme d'embellissement de la rue Principale au cours de la prochaine période estivale, et ce, en suspendant des jardinières dans un certain nombre de poteaux d'électricité longeant la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de jardinières nécessaires est évalué à 50 pots;

CONSIDÉRANT QUE les jardinières achetées de la Pépinière Haute-Gatineau pour l'été 2024 étaient de bonne qualité à un prix très compétitif;

CONSIDÉRANT QUE la Pépinière de la Haute-Gatineau de Egan-Sud est la seule à offrir des jardinières produites localement sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le prix 2024 demandé par la Pépinière de la Haute-Gatineau pour la fourniture de jardinières est de 55.00\$.

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de 50 paniers suspendus de 16" contenant 22 boutures de géraniums lierres pour l'été 2024 et ce, de la Pépinière Haute-Gatineau de Egan-sud au coût de 55.00\$ par jardinière en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-020

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES LACS DES CÈDRES (APLC) – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Vincelette, présidente de l'APLC a déposé au nom de l'association, en date du 3 novembre 2023, une demande de contribution financière pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que les associations de lac sont des acteurs importants dans la réalisation d'actions pour la préservation de la qualité de l'eau de nos lacs, que sans leur implication et leur engagement, les petites municipalités, telle que la Municipalité de Messines ne pourrait suffire par elle-même à ce chapitre, que souvent les actions posées par les associations dépassent largement les contributions financières demandées et lorsque que les projets avancés sont conformes à la vision municipale, ceux-ci méritent d'être soutenus financièrement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité octroie une aide financière à l'APLC pour l'année 2024, d'une somme de 10 000\$;

AUTORISE l'administration municipale de procéder au déboursé de l'aide financière à la réception des pièces justificatives et ce, pour la montant maximum du montant octroyé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-021

ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DU LAC BLUE SEA (ABVLBS) – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Leblanc, président de l'ABVLBS a déposé au nom de l'association, en date du 6 octobre 2023 une demande de contribution financière pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que les associations de lac sont des acteurs importants dans la réalisation d'actions pour la préservation de la qualité de l'eau de nos lacs, que sans leur implication et leur engagement, les petites municipalités, telle que la Municipalité de Messines ne pourrait suffire par elle-même à ce chapitre, que souvent les actions posées par les associations dépassent largement les contributions financières demandées et lorsque que les projets avancés sont conformes à la vision municipale, ceux-ci méritent d'être soutenus financièrement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

QU'en réponse à la demande du 6 octobre 2023, la Municipalité octroie une aide financière à l'ABVLBS pour l'année 2024 au montant de 16 400\$.

AUTORISE l'administration municipale de procéder au déboursé de l'aide financière à la réception des pièces justificatives pour la valeur du montant octroyé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-022

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER MUNICIPAL AU PROJET DE COLLATION POUR L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Pavillon Sainte-Croix a mis sur pieds en 2020 un projet de collations santé offertes aux élèves fréquentant l'école;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines souhaite renouer pour une quatrième année avec le projet de collation pour l'année scolaire 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un soutien financier de 1 000\$ pour l'année scolaire 2024 et par conséquent autorise le déboursé au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS VERBAL :

Le point 110-17 « Soumission pour les bacs roulants » a été remis à une date ultérieure en raison de l'incapacité d'obtenir des soumissions à temps.

R2401-023

FESTI-NEIGE – AUTORISATION D'UN BUDGET PROVISOIRE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER un budget provisoire de 5 000\$ pour l'organisation du Festi-Neige de Messines Édition 2024;

IL EST DE PLUS AUTORISÉ la direction générale à procéder au déboursé des dépenses engagées, sur présentation des pièces justificatives et ce jusqu'à la concurrence du 5 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-024

AUTORISATION DE DÉPENSES - CONSTRUCTION D'UN CABANON ET SES ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à un besoin d'espace de remisage sur son site du 65, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité évalue ses besoins à un cabanon d'une superficie de 8' x 6'.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER la dépense pour la construction d'un cabanon de dimensions de 8' x 6', lequel sera installé sur le site du 65 rue Principale et ce, pour un montant maximum de 13 000\$, en plus des taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT AUTORISÉ d'engager une dépense telle que suit à savoir :

- Alimentation d'électricité par Hydro-Québec
- Poses d'un panneau électrique, lumière, calorifère, prises de courant par un maître électricien.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à partir du poste GL : 03-31000-400

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2401-025

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'André Benoit,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 décembre 2023, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 25 517.63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-026

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023, pour la somme de 957 604.09 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-027

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023, dont celle-ci représente la somme de 76 764.19 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-028

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition DE Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023, dont celui-ci représente une somme de 10 074.69\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2401-029

TECQ 2019-2024 – PROGRAMMATION PARTIELLE, TRAVAUX 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,

IL EST RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2401-030

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

De lever de la séance régulière à 19 :16

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Nathalie Thérien
Adjointe administrative

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général